

28ème Grande Brocante de Vassivière

Dimanche 21 Septembre 2025

*Sentier du Platelage allant à la plage à Auphelle 87470 Peyrat le Château*

## Horaires Public : 9h – 18h - Accueil des Exposants : entre 7h et 9h

**REGLEMENT**

**ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE D’APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement de la grande brocante de Vassivière. Il est applicable sur le sentier du platelage allant à la plage à Auphelle, commune de Peyrat le Château.

**ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNEES**

Le présent règlement s’impose de droit aux particuliers – ou professionnels qui sollicitent l’autorisation de la Mairie de Peyrat-le-Château pour s’inscrire en tant que vendeur à la Brocante du dimanche 15 septembre 2024. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code Pénal). Tous les exposants sont tenus de respecter la réglementation relative aux ventes au déballage (articles L310-2 et L 310-5 du code du commerce). Par ailleurs, les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

**ARTICLE 3 : RESERVATION**

Pour cette édition 2024, les réservations pourront se faire directement en téléchargeant le formulaire sur le site internet www.peyrat-le-chateau.fr, ou par téléphone au 05.55.69.40.23 de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00. Les inscriptions seront enregistrées par ordre d’arrivée, dans la limite des places disponibles. La réservation sera effective à la réception du dossier complet (inscription + pièces justificatives + règlement par chèque à l’ordre du **trésor public**). Votre emplacement vous sera attribué par la Mairie de Peyrat-le-Château.

**ARTICLE 4 : VOLS ET RESPONSABILITES**

L’équipe organisatrice de la Mairie de Peyrat-le-Château décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs. Ceux-ci devront souscrire les assurances dommages et responsabilité civile qu’ils jugent utiles.

**BULLETIN D’INSCRIPTION**

***Pour le 21/09/2025 à retourner par retour du courrier à :***

**Mairie
2, Rue des Grammonts
87470 Peyrat-le-château**

Tél : 05.55.69.40.23 – Mail : mairie-peyratlechateau87@wanadoo.fr

Nom : ……………………………………………………….................... Prénom : ……………………………......................................

Adresse : ………………………………………………………………………………………………….....................................................

Code postal : ………………… Ville :………………………………… Téléphone : …………………….........................

**Mail** : .............................................................................................................................................................................

**Pour les particuliers**, joindre une photocopie de pièce d’identité et l’attestation sur l’honneur.

Attestation sur l’honneur : Je soussigné(e) ................................................................................................................., atteste sur l’honneur ne pas avoir participé à plus de deux ventes au déballage au cours de l’année.

**Pour les professionnels** :

Raison sociale : ……………………………………………………………………………………………………….

N° Registre du Commerce : ………………………………………………………….

N° Revendeur d’objets mobiliers : ………………………………. Préfecture de : ……………………………….

**A joindre : Pièce d’identité du titulaire, inscription au RC, carte 3 volets validés (photocopies)**

Nature des marchandises exposées : …………………………………………………………………….

**Nombre de mètres linéaires demandés : 3 € x………………...=……………€**

Je joins un chèque de : ……………………**€,** à l’ordre du **trésor public**, pour valider mon inscription.

Je déclare accepter le règlement de la Brocante de Vassivière. Date :

Mention : Lu et approuvé. Signature :

Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation de la brocante et sont soumises au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). L'article 10 du règlement intérieur joint à ce coupon vous informe de l'ensemble des dispositions en la matière.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

**N.B. Il est vivement conseillé aux exposants de remplir au préalable les formalités administratives auprès de là Mairie de Peyrat-le-Château, afin d’éviter toute attente au moment de leur arrivée.**

**ARTICLE 5 : VENTE DE BOISSON ET PETITE RESTAURATION**

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée aux associations Peyratoises sur tirage au sort et à maximum 2 vendeurs ambulants, à condition que les produits proposés soient différents les uns des autres.

**ARTICLE 6 : INSTALLATION**

L’installation s’effectue entre 7h00 et 9h00. Les stands non occupés après 9 heures pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées libres. Le stand alloué devra être occupé par son titulaire du début à la fin de l’exposition pendant les heures d’ouverture. L’exposant ne doit pas dépasser les limites de son stand approprié. L’organisateur se réserve le droit de refuser tout stand pouvant faire une propagande quelconque, et en particulier religieuse, politique ou pornographique.

**ARTICLE 7 : LIBERATION DE L’ESPACE**

Le rangement des stands devra s’effectuer à partir de 18h00. L’exposant s’engage à ne rien laisser sur l’espace privé. **Le ramassage des poubelles est à la charge de l’exposant**. En cas de non-respect de cette règle, le Peyrat-le-Château se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n’ayant pas respecté ce règlement.

**ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT**

En **aucun cas**, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée - même en cas de pluie, intempérie, empêchement de dernière minute ou raisons médicales.

**ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement s’applique à tous les exposants inscrits et présents le 15 Septembre 2024. Tous les exposants sont tenus de respecter la réglementation relative aux ventes au déballage (articles L310-2 et L 310-5 du code du commerce). Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture immédiate du stand et une action judiciaire en dommages et intérêts.

**ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées et traitées par la Mairie de Peyrat-le-Château sont destinées à répondre aux obligations faites en matière d'organisation et de gestion d'événements.

Le fondement juridique du recueil et du traitement de ces données repose sur les articles 5 & 6 du

Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016-679, complété par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, version 4, décret n° 2019-536, publié le 30 mai 2019, qui précise que le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci. Le traitement de données à caractère personnel est nécessaire pour conclure le contrat et/ou exécuter le contrat.